

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 13 juin 2024</p> <p>Date de publication : 28 juin 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/24</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/24

OBJET : FINANCES - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/24 – FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Compte de l'évolution du projet construction d'une maison médicale sur notre territoire et, pour ce faire, du choix retenu de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune, il convient ainsi de prévoir des inscriptions budgétaires pluriannuels conforme à l'avancée du dossier.

L'année 2024 envisage une avancée significative de la maîtrise d'œuvre avec une dépenses estimées à 150 000 € TTC et une recette, par convention, de 225 000 €.

Par ailleurs, à des fins d'équilibre budgétaire pour ne pas surcharger l'emprunt d'équilibre, l'autorisation de programme concernant le Centre Technique Municipal, sera quelque peu réévaluée à la baisse (181 913,27 € TTC) pour absorber, pour partie, l'acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie d'un montant total évalué à environ 245 000 € (acquisition, frais d'agence et frais de Notaire).

Il est donc proposé l'actualisation de 2 AP, précisé en annexe, comme suit :

- AP-117 - Maison médicale : Réintégration de l'AP
- AP-130 - Centre Municipal Technique (CTM) : Modification de l'AP

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU L'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU La délibération N° DCM 2022/27 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Maison médicale »,

VU La délibération N° DCM 2024/15 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Centre Municipal Technique (CTM) »,

VU La délibération N° DCM 2024/23 concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDERANT l'avancée du projet de construction du Centre Technique Municipal et des besoins d'équilibre budgétaire,

VU la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement tels que annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.